

EDITO

L'année qui s'est écoulée restera marquée dans les mémoires de chacun. Elle nous a appris tant de choses sur le monde qui nous entoure, d'un virus infiniment petit qui aura mis à mal les plus grandes nations de ce monde, d'autorités monétaires capables de créer de la monnaie au-delà de toutes pensées raisonnables pour sauver nos économies, quoiqu'il en coûte, de gouvernants capables de nous priver de nos libertés, liberté de nous déplacer, de consommer, de manger au restaurant, de nous divertir, de travailler... et sur chacun de nous qui avons vécu, et vivons encore, des moments que nous ne puissions imaginer, nous permettant de parfois nous retrouver, nous sortir d'un quotidien monotone, de repenser nos projets de vie, d'apprécier ces moments qui nous manquent et que nous attendons maintenant avec impatience.

Nous profitons de cette lettre pour vous souhaiter à vous et vos proches, une très bonne santé avant tout et une belle et heureuse année 2021, pleine de joie et de succès dans la réalisation de vos projets, notamment patrimoniaux.

Comme nous l'écrivions déjà en mars, « nous espérons que la propagation du virus sera endiguée rapidement et que nous retrouverons le chemin de la liberté de travailler et de nous retrouver ».

Frédéric Heritier (Conseil en Gestion de Patrimoine)

Lettre achevée de rédiger le 29 Janvier 2021

FISCALITE

Loi de finances 2021

Pas de révolution fiscale cette année mais il ne faut pas passer à côté de certaines mesures dont voici les principales :

- **Barème de l'impôt sur le revenu** : maintien de la diminution du taux marginal d'imposition de 14% à 11% pour les revenus 2021 compris entre 10 084 € et 25 710 €, et revalorisation de 0,2% des paliers.
- **Dons de sommes d'argent** dits « dons Sarkozy » désormais possible jusqu'à l'âge de 90 ans (au lieu de 80 ans).
- **Non-résidents** : prélèvement forfaitaire de 20% sur leurs revenus de source française quelque soit le niveau de revenu déclaré.
- **Location meublée** : l'ensemble des loueurs meublés professionnels (LMP) seront soumis aux cotisations sociales des indépendants pour les revenus 2021.
- **Dispositif Pinel** : reconduit jusqu'en 2024, avec une baisse progressive des taux de réduction d'impôt à compter de 2023.
- **Réduction pour souscription au capital de PME / dispositif Madelin** : hausse du taux de réduction d'impôt de 18% à 25% (an attente du décret).
- **Crédit d'impôts « abandon de loyers »** : les bailleurs personnes physiques ou morales de droit privé pourront bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% des abandons de loyers consentis sur la période de confinement commencée le 30 octobre 2020 aux entreprises, sous conditions.

PLACEMENT

Le Plan d'Épargne Retraite (PER), la solution incontournable pour votre retraite ?

Le PER est le produit d'épargne retraite disponible depuis le 1^{er} octobre 2019 qui remplace progressivement les autres produits retraite, trop complexes pour un grand nombre de personnes. Le PER se décline sous 3 formes : un PER individuel et deux PER d'entreprise. Le PER individuel succède au PERP et au contrat Madelin. Son but à long terme est d'obtenir un capital et/ou une rente à la retraite.

Les bonnes raisons d'avoir un PER sont les suivantes :

- **Épargner pour la retraite** dans un cadre beaucoup plus souple et avantageux que les anciens contrats retraite
- **Transférer sur un contrat unique** les montants versés sur un autre PER ou sur un ancien dispositif de retraite supplémentaire (PERP, Madelin, PERCO, Article 83, PREFON...)
- **Faire fructifier** votre épargne sans subir aucune fiscalité pendant la phase d'épargne
- **Transmettre en cas de décès** le capital épargné aux bénéficiaires de votre choix dans un cadre fiscal avantageux
- **Retirer librement jusqu'à l'intégralité de votre capital** quand vous serez à la retraite ou par anticipation en cas d'acquisition de votre résidence principale
- **Diminuer votre impôt sur le revenu** en déduisant directement les primes versées sur le PER de votre revenu global ou de votre revenu professionnel pour les indépendants, sans tenir compte du plafond des niches fiscales.

Selon la situation fiscale personnelle de chacun, il peut être plus ou moins opportun de placer votre épargne sur un PER, notamment en fonction du taux marginal d'imposition. De plus, il est nécessaire de bien calculer le plafond disponible afin d'optimiser sa situation fiscale, et cela devient complexe en présence d'anciens contrats (PERCO, PERP, Madelin...).

Plus votre horizon de placement est long, et l'indisponibilité importante, ce qui est généralement le cas du PER, plus la performance de la gestion financière est primordiale. Vous pouvez, et devriez, prendre davantage de risque pour améliorer la rentabilité de votre épargne. Un écart de rentabilité de 1% devient significatif sur un placement long terme (2% par an permet de doubler le capital investi au bout de 36 ans, alors qu'il faut seulement 24 ans avec un taux à 3%, et le capital aura presque triplé sur 36 ans).

Mettez en place des versements programmés pour étaler votre effort d'épargne dans le temps, sans y penser, et pour atténuer le risque du « market timing » en bénéficiant de nombreux points d'entrée sur les marchés financiers.

Bien choisir son PER vous permettra non seulement d'améliorer la rentabilité de votre épargne retraite en ayant accès à un large choix de supports financiers et d'option de gestion, mais aussi d'avoir une grande liberté de liquider votre épargne quand vous serez en retraite, car tous les contrats n'offrent pas les mêmes possibilités de retrait et de rentes.



L'ACTU ECO

Sauver l'économie quoiqu'il en coûte

2020 marquera sans nul doute les esprits avec une crise économique fulgurante liée à la pandémie. Toutefois, les résultats en fin d'année ne reflètent pas (ou plus) l'effondrement des économies et des marchés financiers. L'année a été coupée en 2. La fin de l'hiver aura vu une chute des actions aussi intense que rapide (plus de 40% de baisse de l'indice CAC40 entre le 19 février et le 18 mars). Ensuite, la réaction des banques centrales et des gouvernements, en injectant massivement des liquidités, a entraîné un rebond de nombreuses classes d'actifs pour retrouver les niveaux d'avant-crise. La crise économique liée à la pandémie ne s'est pas transformée en crise financière.

Avec de telles politiques accommodantes, de nombreux indices américains ont réussi à inscrire de nouveaux records historiques en fin d'année (+16% pour le S&P 500 et +48% pour le Nasdaq sur l'année) tandis que les indices européens tentent encore d'effacer le choc boursier (-7% pour la CAC 40 et -5% pour l'Euro Stoxx 50 sur l'année).

Si la tendance est positive depuis plusieurs mois avec le rebond de la macro-économie grâce aux perspectives de vaccins, il faut encore attendre le retour de la confiance des consommateurs, restée basse à cause du confinement des pays développés. L'épargne de précaution accumulée a atteint des records et les valorisations sont globalement élevées mais il reste des opportunités, notamment dans les secteurs bénéficiant des plans de relance, dans les pays émergents et sur les valeurs de style « value » qui accusent encore un grand retard par rapport aux valeurs de style « croissance »... Les soutiens monétaires et budgétaires sont puissants mais de trop bonnes nouvelles sur le plan économique pourraient être néfastes pour les marchés avec un retour de l'inflation.

Tout est mis en œuvre pour sauver l'économie, au-delà des clivages politiques et des endettements raisonnables car il faut agir vite et fort.

	au 28/01/21	depuis 1/1/21	depuis 1 an	depuis 3 ans	depuis 5 ans
CAC 40	5 510,52	-0,74%	-7,01%	-0,34%	+27,49%
Euro Stoxx 50	3 557,04	+0,12%	-4,36%	-2,48%	+19,39%
S&P 500 (US)	3 787,38	+0,83%	+15,60%	+31,83%	+100,03%
Pétrole WTI (USD)	52,20	+7,67%	-3,30%	-21,18%	+54,85%
Or (once en USD)	1 839,60	-2,75%	+17,23%	+36,11%	+64,93%
EUR (en USD)	1,2144	-0,46%	+10,40%	-2,06%	+11,41%
OAT 10 ans	-0,31%	+2bp	-17bp	-111bp	-106bp

Chiffres en vrac

- 8,3%

C'est la contraction du PIB français en 2020, meilleure que prévue grâce au rebond du 4^{ème} trimestre.

2 063 USD

C'est le cours historique de l'once d'or atteint le 6 août dernier avant de se replier.

-7,14%

C'est la performance 2020, hors dividende, du CAC 40, indice des 40 plus grandes sociétés françaises cotées.

HERITIER GESTION PRIVÉE est à l'écoute de vos préoccupations et de vos besoins pour vous accompagner dans la gestion de votre patrimoine :

- Développer son patrimoine financier et immobilier
- Optimiser sa fiscalité
- Préparer sa retraite
- Protéger ses proches
- Transmettre son patrimoine privé et professionnel

Calendrier fiscal

- **15 janvier 2021 – Prélèvement à la source** : Acompte de 60% versé pour les crédits et réductions d'impôts de 2020 (calculé sur les dépenses 2019)
- **Mi-avril 2021 – Impôt sur le revenu** : Ouverture du service de télé-déclaration des revenus 2020 sur impots.gouv.fr
- **4 mai 2021 – Sociétés civiles immobilières** : Date limite de souscription des déclarations n° 2017 et 2072 pour les résultats de l'année 2020. Délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs de téléprocédures.

Source impots.gouv.fr

PATRIMOINE

Désigner son conjoint bénéficiaire a-t-il du sens ?

La désignation du conjoint en bénéficiaire d'une assurance-vie garde tout son intérêt civil. Les motifs sont très simples. Essentiellement, par le fondement même de l'assurance-vie : en présence d'un bénéficiaire désigné, le capital payable lors du décès de l'assuré ne fait pas partie de sa succession.

Le notaire établit un actif successoral et calcule les droits du conjoint survivant sans tenir compte des primes affectées à un contrat d'assurance-vie (et qui ont permis de constituer le capital décès). Le conjoint bénéficiaire acquiert en revanche un droit propre et exclusif sur ce capital décès dû au titre du contrat d'assurance au jour même de sa désignation. Il tire donc ses droits, non pas de la succession, mais du contrat grâce à la stipulation faite à son profit. Aucun autre héritier ne viendra en concurrence directe, sauf à s'estimer lésé et apporter la preuve devant un juge que les primes versées présentaient un caractère manifestement exagéré à l'égard de l'âge ainsi que des situations patrimoniale et familiale de l'assuré.

Autre atout de la désignation du conjoint bénéficiaire : le paiement du capital à son profit ne nécessite ni l'intervention du notaire ni le dénouement de la succession. Une vérification d'identité et, le cas échéant l'envoi de documents complémentaires valant acceptation du bénéfice, seront nécessaires pour débloquer les fonds. Ce sera donc un gain de temps précieux qui permettra au conjoint de faire face à des dépenses ponctuelles.

Enfin, la désignation bénéficiaire procurera également à votre conjoint la capacité à prendre des décisions importantes et simples à mettre en œuvre pour la transmission du patrimoine du couple. Si au décès, le conjoint survivant estime que les biens et les droits lui revenant par la succession couvrent suffisamment ses besoins, il peut alors décider de renoncer au bénéfice du contrat qui lui était initialement destiné. Dans ce cas, les capitaux seront immédiatement attribués aux bénéficiaires de second rang, par exemple les enfants.



HERITIER GESTION PRIVÉE

Conseil en Gestion de Patrimoine

Tél. : 06 79 67 69 34

Mail : fh@heritiergp.fr

Site internet : heritiergp.fr

Heritier
Gestion Privée
Conseil en Gestion de Patrimoine